

COMPLEMENT RGPD A LA CHARTE INFORMATIQUE

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 encadre le traitement et la circulation des données à caractère personnel de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il protège les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 - DONNEES COLLECTEES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La collecte des données personnelles fait l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité française de protection des données personnelles, la CNIL.

Le consentement

La société ne collecte aucune donnée personnelle sans recueillir le consentement exprès et donner au préalable des informations concernant notamment le type de données collectées, leurs finalités, le responsable de leur traitement, et les différents droits que les personnes à l'origine des données sont à même d'exercer sur ces dernières.

Des visites du site internet

La société peut être amenée à collecter des informations à l'occasion d'échanges diverses, ou auprès de sociétés externes via une application internet ou mobile dynamique et/ou interactive avec les internautes, les salariés ou non de la société.

Des cookies

Les sites et services de la société peuvent émettre des cookies. Ils permettent de reconnaître le terminal concerné à chaque fois que ce terminal accède à un contenu numérique comportant des cookies du même émetteur. Ils permettent aux services de fonctionner efficacement, et de se souvenir des préférences. Il y a tout de même une possibilité d'effacer les cookies stockés sur le terminal de connexion afin de supprimer définitivement les informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 3 - L'OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT

La société garantit les droits d'accès, de rectification et d'opposition de leurs données qui existaient déjà avant l'application du RGPD.

Elle garantit également le droit à la limitation du traitement, le droit à l'oubli, le droit à la portabilité des données ou le droit à l'effacement des données.

La protection des mineurs de moins de 16 ans est également renforcée. Le consentement du titulaire de l'autorité parentale doit être donné.

A chaque collecte de données, la personne concernée doit être informée du fondement juridique sur lequel le traitement est effectué, de ses droits sur le traitement (limitation, portabilité et recours) et des modalités exactes de ses données.

Ces informations doivent être visibles et accessibles sur le site internet où les données sont collectées, où le cas échéant, sur les supports qui permettent la collecte des données : contrats signés ...

ARTICLE 4 – FINALITES DES DONNEES COLLECTEES

Seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées, dans le respect du principe de proportionnalité et ce afin d'améliorer la qualité des produits ou services que la société propose.

La société ne collectera que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement.

Les données identifiées comme étant obligatoires sont nécessaires afin de pouvoir bénéficier des fonctionnalités correspondantes et plus spécifiquement des opérations sur les contenus proposés au sein de l'entreprise.

Cette politique concerne la société et ses sites, les applications, les logiciels et services édités par la société et/ou utilisant son interface ou ses fonctionnalités.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES DONNEES COLLECTEES

Les données collectées par l'entreprise sont traitées pour les besoins d'exécution des opérations sur les contenus du service.

Cette utilisation repose sur l'un des fondements juridiques prévus par la loi soit :

- La protection des intérêts légitimes de l'entreprise,
- L'exécution d'un contrat conclu ou d'un engagement,
- Le respect d'une obligation légale ou réglementaire,
- La préservation de l'intérêt public, comme la prévention ou la détection d'une fraude ou d'un délit financier.

En aucun cas, les données ne seront traitées d'une manière incompatible avec ces finalités, sauf à recueillir un accord préalable.

ARTICLE 6 – SECURITE DES DONNEES

Les données personnelles recueillies par la société ne sont en aucun cas cédées, louées ou échangées à des tiers, à l'exception des partenaires et filiales de la société, à moins que cela n'ait été clairement précisé lors de la collecte des données concernées.

Toutefois les données pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente ou encore, si cela s'avère nécessaire, au fins de préserver ses droits et intérêts.

Par ailleurs, la société pourra, le cas échéant, transmettre des informations si elle acquiert une autre société ou fait l'objet d'un rachat, d'une fusion, d'une absorption, d'un regroupement ou d'une réorganisation de quelque nature que ce soit.

Tout utilisateur ouvrant un compte est invité à créer un identifiant ou pseudo et un mot de passe. Ce mot de passe doit impérativement rester secret et il doit limiter l'accès à son ordinateur ou aux appareils mobiles et se déconnecter à la fin de l'utilisation des services.

Les données personnelles étant confidentielles, la société limite leur accès aux seuls collaborateurs de la société ou prestataires ayant besoin dans le cadre de l'exécution du traitement.

Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

ARTICLE 7 – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données sont stockées et conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités visées.

Les données personnelles seront ainsi conservées pour la période pendant laquelle les salariés de la société utilisent les services support desdites données.

Les données précitées sont supprimées au plus tard 5 ans à compter du dernier contact avec la personne ou les salariés à l'origine desdites données.

ARTICLE 8 – LES DROITS CONCERNES

La société entend respecter l'intégralité des droits à l'égard du traitement de données personnelles vis-à-vis des salariés :

- Le droit d'être informé sur l'utilisation des données personnelles ;
- Le droit d'accéder aux informations personnelles recueillies auprès des salariés de la société ;
- Le droit de demander la correction des données personnelles inexactes, incomplètes, équivoques, périmées pour les salariés de la société ;
- La possibilité d'exiger la transférabilité (droit à la portabilité) des données à un autre fournisseur / utilisateur de service ;
- Le droit de définir des directives relatives au devenir des données personnelles après la mort ;
- Le droit de déposer le cas échéant des plaintes justifiées et dûment motivées auprès de l'autorité nationale en charge de la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 – SANCTION EN CAS DE NON CONFORMITE

En cas de manquement aux obligations imposées par le RGPD, les entreprises concernées peuvent infliger une amende pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial pour les plus importantes.

La CNIL pourra émettre des réponses en cas de violation de la réglementation comme des mises en demeure ou des avertissements.

ARTICLE 10 – INFORMATION DU SALARIE ET PUBLICITE

La présente charte sera affichée publiquement en annexe du règlement intérieur et sera communiquée individuellement à chaque salarié de la société.

Elle sera également disponible sur le site internet de la société.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte est applicable à compter du 05 février 2021.



Charles Pringault,
Président